



M LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE
PLACE DU PALAIS
06357 NICE CEDEX 4

BP 80 114 –13718 ALLAUCH Cedex
☎ : 04 91 05 05 46
ferus1@wanadoo.fr
www.ferus.org

Le 30 septembre 2011

Monsieur le Procureur,

Nous nous permettons d'intervenir auprès de vos services, ès qualité d'Association, dont l'objet est, notamment, d'articuler et de coordonner toutes actions de recherche, sensibilisation et d'éducation liées à la présence et à la réhabilitation du loup en France et de favoriser le retour naturel du loup là où les conditions sont favorables. Notre association est agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement dans le cadre national.

Nous avons appris par un communiqué officiel du Parc National du Mercantour que le collier émetteur de la louve "Tinée" avait été retrouvé sans trace de l'animal.

"Les équipes de suivi ont perdu la trace de la louve équipée le 11 avril 2011 d'un collier GPS et suivie depuis dans le Parc national du Mercantour : la dernière localisation envoyée par le collier a été reçue le 10 septembre dernier à 20h30. Des recherches ont donc été entreprises avec un récepteur VHF qui nous a permis de retrouver le collier, sectionné, dans la rivière Tinée hier soir, dimanche 18 septembre. Il a visiblement été découpé manuellement et jeté dans la rivière, mais les équipes de l'ONCFS et du Parc national du Mercantour n'ont trouvé aucun indice concernant l'animal. Cette louve de la meute de Haute Tinée avait été capturée dans le cadre du programme scientifique Prédateurs – Proies sur les relations entre le loup et ses proies sauvages, piloté par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) en partenariat avec le Parc national du Mercantour (PNM), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et la Fédération des chasseurs des Alpes maritimes (FDC06). Il s'agissait de la 3ème louve à être équipée d'un GPS dans le cadre de ce programme. Le collier nous renseignait sur ses déplacements par des localisations GPS et surtout permettait aux équipes de terrain de localiser a posteriori l'ensemble des prédatons occasionnées par la meute pour mesurer l'impact de la prédation sur les différentes espèces d'ongulés sauvages : chamois, chevreuil, mouflons et cerfs".

Le collier ayant été visiblement, comme confirmé par le communiqué, sectionné de manière nette par un objet tranchant, j'ai l'honneur, conformément à l'objet de notre association, de vous saisir d'une plainte dirigée à l'encontre de l'auteur non identifié de cette atteinte manifeste à la conservation d'une espèce animale non domestique, en l'occurrence une espèce protégée : le loup, en conformité avec l'article L.411.1 du code de l'environnement qui précise que : *"...lorsque les nécessités de la conservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques, sont interdits : la destruction de ces espèces...."* et cela également au titre de l'article L.411.2 du même code de l'environnement qui précise que : *"le Conseil d'Etat fixe la liste de ces espèces non domestiques protégées, le loup en faisant partie"* et cela également au regard de l'article L.415.3 du même code de l'environnement qui indique que : *« Est puni de six mois d'emprisonnement et de 9000 Euros d'amende : Le fait, en violation des interdictions prévues par les dispositions des articles L411-1 et par les règlements pris en application de l'article L411-2 de porter atteinte à la conservation d'espèces animales non domestiques... ».*

Nous estimons que les faits ci-dessus constituent ces infractions.

**FERUS - Association loi 1901 sans but lucratif créée en 1993 - Agréée au niveau national
au titre de l'article L-141-1 du code de l'environnement**

Adresse siège : 163 Cité des Associations - 93 La Canebière - 13001 - MARSEILLE
Siret : 402 732 184 00039 - Code APE : 9499Z

Nous vous remercions par avance des diligences que vous voudrez bien apporter, Monsieur le Procureur, à notre demande.

Nous vous en remercions et vous prions d'accepter l'expression de notre parfaite considération.

Po/le président – le secrétaire général - J F Darmstaedter